



# Directives pour les aides

## FONCTION

---

L'aide est responsable de la mission qui lui est confiée.

## OBLIGATIONS

---

L'aide s'engage à:

- Se conformer aux instructions de l'Association suisse des paraplégiques (ASP)
- Accomplir les tâches en service de soins en fonction de l'expérience et des directives (cours, direction des soins et instructions du patient)
- S'occuper du tétraplégique et à l'accompagner selon ses désirs (bains, balade en ville, excursion individuelle, etc.).
- Faire abstraction de ses propres besoins
- Avoir un comportement irréprochable
- Effectuer les transferts de manière appropriée
- Informer la direction des soins/du voyage des observations éventuelles
- Prêter assistance partout si nécessaire
- Eviter tout danger associé à la manifestation en prenant des mesures de prévention et de protection raisonnables
- Eviter des actes/omissions qui portent préjudice à l'ASP ou compromettent les prestations apportées aux participants
- Respecter la confidentialité de toutes les informations concernant les participants
- Respecter le devoir de fidélité qui le lie à la mandante ou au mandant
- Maintenir une bonne ambiance au sein du groupe
- Encourager le tétraplégique autonome
- Observer la distance nécessaire entre le soignant et le tétraplégique

## INDEMNISATIONS

---

a) *Indemnités de repas*

CHF 0.- par jour pour la pension complète

CHF 25.- par jour pour la demi-pension

CHF 50.- par jour pour la chambre et le petit-déjeuner

b) *Indemnités de transport*

Billet CFF avec abonnement demi-tarif en 2e classe, du lieu de domicile au point de rencontre et retour (trajet le plus court)

Nottwil est le point de rencontre pour tous les voyages en car. Si, après entente avec CL, le tétraplégique rejoint le groupe sur une aire d'auto-route, l'aide peut également se joindre à lui exceptionnellement à cet endroit. L'indemnité sera adaptée en conséquence.

## **ASSURANCES**

---

a) *Maladie et accident*

L'aide conclut individuellement une assurance qu'il prend à sa charge. Une partie des prestations à l'étranger n'est pas couverte. Des assurances complémentaires peuvent être conclues par le biais de l'ASP

b) *Assurance annulation et rapatriement*

Elle est conclue pour les aides par l'ASP pour la durée de l'engagement.

c) *Les assurances des points a et b conclues individuellement* comprennent:

- l'assurance contre le vol
- l'assurance des bagages

d) *Responsabilité civile professionnelle*

Lorsqu'une personne ou une chose est atteinte dans sa substance suite à une mauvaise décision, les dommages sont couverts jusqu'à concurrence du montant fixé dans la police. La responsabilité civile ne s'étend pas aux actes commis intentionnellement.

## **DEVOIR DE DILIGENCE**

---

Les aides s'engagent à accomplir leur mission avec sérieux et régularité. Ils sont tenus d'utiliser consciencieusement les objets et les fonds de l'organisation.

## **EVENTUALITES**

---

Pour d'importantes raisons, notamment lorsque les capacités sont insuffisantes ou si le contrat n'est pas exécuté correctement, l'ASP se réserve le droit de prendre les mesures suivantes:

- exclusion générale comme aide et soignant
- recours ou créance en réparation du dommage pour négligence ou dommage intentionnel.

## **ANNULATION DU VOYAGE**

---

Ce règlement est valable sous la condition que le voyage a lieu définitivement. En cas d'annulation, les aides n'ont pas droit à un voyage de remplacement. Le droit à des dommages-intérêts ou à une indemnisation pour annulation du voyage est exclu. Les indemnités versées avant l'annulation doivent être reversées à l'ASP.